



3 AVRIL 2020

beIN REGIE

AVENANT 1
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

2020 | ESPACES CLASSIQUES

AVENANT 1

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2020

ESPACES CLASSIQUES – SERVICES LINEAIRES

Par le présent avenant, beIN REGIE modifie de façon temporaire les conditions d'annulation des Ordres de Publicité pour faciliter la réservation et la gestion des campagnes pour les Acheteurs.

Les dispositions ci-dessous annulent et remplacent temporairement les conditions d'annulation initialement prévues par l'article 7.1.1 des Conditions Générales de Vente pour les Ordres de publicité concernant la diffusion de messages publicitaires pendant la période du 1^{er} mai au 5 juillet 2020 et ce sans remettre en cause les autres dispositions des Conditions Générales de Vente.

« a) Ordres de Publicité concernant la diffusion de messages publicitaires pendant la période du 1^{er} au 31 mai 2020

Toute annulation totale ou partielle d'un Ordre de Publicité ou tout changement de format (équivalant à une annulation) devra être adressé(e) par écrit à la Régie au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la première diffusion du ou des message(s) concerné(s).

Passé ce délai, l'Annonceur sera redevable des pénalités suivantes : 100% du montant net hors taxes du ou des message(s) annulé(s).

b) Ordres de Publicité concernant la diffusion de messages publicitaires pendant la période du 1^{er} juin au 5 juillet 2020

Toute annulation totale ou partielle d'un Ordre de Publicité ou tout changement de format (équivalant à une annulation) devra être adressé(e) par écrit à la Régie au plus tard vingt-et-un (21) jours calendaires avant la première diffusion du ou des message(s) concerné(s).

Passé ce délai, l'Annonceur sera redevable des pénalités suivantes :

- annulation entre vingt-et-un (21) et quatorze (14) jours calendaires inclus avant la première diffusion du ou des message(s) concerné(s) : 50% du montant net hors taxes du ou des message(s) annulé(s) ;
- annulation moins de quatorze (14) jours calendaires avant la première diffusion du ou des message(s) concerné(s) : 100% du montant net hors taxes du ou des message(s) annulé(s).

c) Dès connaissance de la demande d'annulation ou du changement de format (équivalant à une annulation), la Régie dispose des Espaces Classiques libérés. Quelle que soit la cause de l'annulation ou du changement de format, la Régie facturera à l'Annonceur la totalité des frais techniques engagés au titre de l'Ordre de Publicité annulé.

Toute demande d'annulation totale ou partielle d'un Ordre de Publicité ou de changement de format (équivalant à une annulation) reçue le jour J avant 18h sera traitée par la Régie de façon à assurer la suppression effective des messages à J+2 (jours ouvrés). »